PUBLIÉ LE 23 MAI 2025 PAR MAIRIE DE SALIÈS

COMMUNE
SALIES

Extrait du Registre des Maires du TARN

Arrêté
Occupation du Domaine public à Saliès
du 1er au 21 juin 2025

Le Maire de Saliès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU la demande présentée le 20 mai 2025 par l'entreprise INERGIE ADAPT,

CONSIDÉRANT que les travaux de détection des réseaux éclairage public en chantier mobile devant être effectués par le demandeur sur le territoire de la commune de Saliès ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation et du stationnement sur les voies concernées,

ARRÊTE

Article 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
La société INERGIE ADAPT est autorisée, du 1er au 21 juin 2025, à occuper temporairement le domaine public et d'accéder aux installations d'éclairage public, afin de réaliser des travaux de détection et de géo-référencement par méthode non intrusive des réseaux d'éclairage public.

Article 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Pendant la durée des travaux sus indiqués du 1er au 21 juin 2025, sur les diverses rues de Saliès, les modifications des conditions de circulation suivantes se feront en fonction de l'avancée de l'opération :
a - le stationnement de tous véhicules sera interdit dans toute la zone des travaux,
b - les véhicules de la société INERGIE ADAPT seront autorisés à empiéter sur la chaussée,
c - la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie en cas de besoin.

PUBLIÉ LE 23 MAI 2025 PAR MAIRIE DE SALIÈS

Toute interruption de circulation ou mise en place d'alternat devra faire l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 3 : SIGNALISATION
Le demandeur sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes 48 heures avant le début de l'opération.
Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

Article 4 : INFRACTIONS
Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant seront immédiatement enlevés et conduits en fourrière.

Article 5 : APPLICATION
La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Saliès
le ...23.MAI.2025....,

MAIRIE de SALIES (Tarn)

Le Maire

Jean-François ROCHEDREUX